

II

*Le Haut-Commissaire du Royaume-Uni à la République fédérale d'Allemagne
à l'Ambassadeur du Canada à la République fédérale d'Allemagne*

AMBASSADE DE GRANDE-BRETAGNE

BONN, le 9 janvier 1956.
(11970)

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de répondre à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 19 avril 1955 et dans laquelle vous vous référiez aux entretiens qui ont eu lieu entre représentants de l'Ambassade du Canada et des Hautes-Commissions du Royaume-Uni, des États-Unis et de France avant la fin du régime d'occupation dans la République fédérale (5 mai 1955) au sujet de l'adoption de mesures permettant d'étendre aux Forces canadiennes et à leurs membres stationnés sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne les dispositions

de la Convention relative aux Droits et Obligations des Forces étrangères et de leurs membres sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne,

de la Convention financière qui s'y rattache, et de l'Accord relatif au régime fiscal applicable aux Forces et à leurs membres, signés à Bonn le 26 mai 1952 et modifiés par les Annexes II, III et V au Protocole sur la Cessation du Régime d'Occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954.*

2. Le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni me charge de donner mon agrément à ce que, pour cette fin, le partage des responsabilités entre nos deux pays relativement aux droits et obligations en question s'effectue selon les modalités exposées dans le Mémoire d'Accord annexé à la présente communication et qui s'applique à tous les articles de la Convention financière dans lesquels il est question de "la Puissance intéressée" ou des "autorités des Forces".

3. En conséquence, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ayant fait connaître son avis sur ces décisions par une Note en date du 29 octobre 1955, je donne mon agrément à ce que votre lettre citée en référence et son Appendice ainsi que la présente communication et son Appendice constituent l'Accord entre nos deux Gouvernements visé par le paragraphe 4 (b) de l'Article I de la susdite Convention relative aux Droits et Obligations. Cet Accord prend effet à compter de la date d'entrée en vigueur du Protocole sur la Cessation du Régime d'Occupation dans la République fédérale d'Allemagne.

4. J'adresse, pour information, copie de cette lettre aux Ambassades des États-Unis et de France à Bonn.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur l'Ambassadeur,
Votre obéissant serviteur.

FREDERICK HOYER MILLAR.

Son Excellence
Monsieur James B. Conant
Haut-Commissaire des États-Unis
Son Excellence
Monsieur C. S. A. Ritchie
Ambassade du Canada
Bonn.

*Recueil des Conférences 1955 n° 1.